

Code de conduite des fournisseurs

Date d'entrée en vigueur : 15 décembre 2023

Approuvé par le Conseil d'administration
de Swiss Steel Holding AG



Swiss
Steel
Group

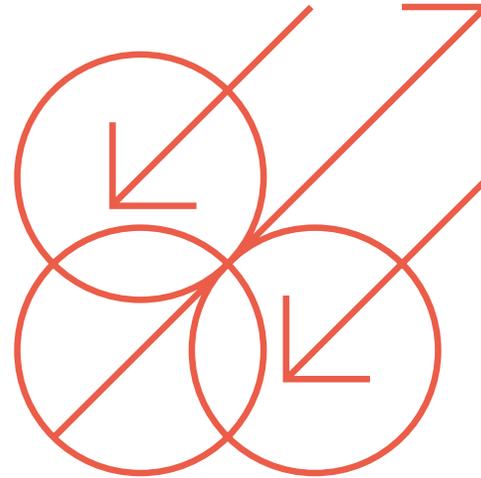
L'acier est notre colonne vertébrale, notre ADN. C'est ce que nous faisons de mieux pour contribuer à façonner un avenir durable. C'est pourquoi nous faisons équipe – entre nous, avec nos clients et nos fournisseurs. Ensemble, nous concevons des solutions en aciers spéciaux toujours meilleures, avec la plus grande qualité et la plus grande passion. Notre dynamisme, notre expertise et notre attention font de nous un allié puissant, en matière de conseil, de développement, de production et de services.

**Ensemble.
Pour un avenir qui compte.**



Curieux.

Nous sommes des experts dans ce que nous faisons, toujours curieux d'apprendre. Nous développons nos connaissances, innovons et agissons – en échangeant entre nous et avec nos clients.



Actif.

Nous sommes passionnés par le progrès, nous sommes ouverts à toutes sortes de défis afin de réaliser des améliorations concrètes. Pas à pas. Ensemble – pour nos clients et pour nous-mêmes



Unis.

Nous sommes attentifs les uns aux autres et travaillons ensemble dans le respect et la confiance mutuelle, en anticipant et en prenant en considération les perspectives, les objectifs et les défis de nos clients et de nos collègues.

Message du conseil d'administration et de l'équipe de direction

Le groupe Swiss Steel est convaincu que la conduite des affaires dans le respect des normes les plus élevées en matière d'éthique, d'intégrité et de durabilité est une condition préalable à la croissance économique à long terme. Notre marque forte et la haute qualité de nos produits ont fermement établi notre réputation sur le marché, nous faisant largement reconnaître comme l'un des meilleurs. Cette réussite est en grande partie due aux efforts dévoués de nos employés dans le monde entier.

Afin de poursuivre notre transition réussie et de garantir le respect des normes les plus strictes de l'industrie, le conseil d'administration et la direction générale du groupe Swiss Steel ont pris la décision d'introduire un nouveau code de conduite pour les fournisseurs. Ce document détaillé décrit les principes auxquels doivent adhérer tous nos fournisseurs dans le monde entier.

Conformément aux principes directeurs des Nations unies (UNGP) et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (EMN), ainsi qu'aux réglementations et normes les plus récentes ; nous avons mis l'accent sur des sujets importants tels que la lutte contre la corruption, la législation antitrust et les risques liés à la chaîne d'approvisionnement.

Tous les processus d'approvisionnement du groupe Swiss Steel sont régis par nos valeurs d'entreprise, dont les éléments clés sont le respect des lois applicables, le respect de la dignité humaine, la santé et la sécurité au travail, la responsabilité et l'intégrité dans les relations commerciales, ainsi que l'utilisation responsable et prudente de ressources limitées. Ces principes s'appliquent au-delà des frontières nationales et représentent un point central d'orientation pour nos activités commerciales. Nous attendons donc de tous nos partenaires commerciaux,

y compris de nos fournisseurs et sous-traitants, qu'ils respectent et s'approprient nos principes et valeurs éthiques.

Grâce à notre nouveau code de conduite des fournisseurs, nous souhaitons partager avec nos fournisseurs nos normes en matière d'éthique, d'intégrité et de développement durable. Le groupe Swiss Steel attend non seulement de tous ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite des fournisseurs du groupe Swiss Steel, mais aussi qu'ils partagent les principes exprimés dans ce document avec leurs propres chaînes d'approvisionnements.

Ce document constitue un élément important de la sélection et de l'évaluation des fournisseurs et reflète l'engagement que le groupe Swiss Steel et ses partenaires commerciaux souhaitent soutenir collectivement pour un avenir meilleur.

Emmenbrücke, 8 mai 2024



Frank Koch
CEO

Peter den Dikken
VP Procurement

¹ Le terme « employé » est utilisé ici sans distinction de sexe. Il comprend toutes les personnes employées, y compris les personnes employées par des agences de travail temporaire, ainsi que les membres du conseil d'administration et du conseil de direction.

² Les « cadres » sont des « employés » au sens de la définition ci-dessus qui occupent un poste de direction. En raison de leur position particulière, leur responsabilité dans la mise en œuvre de notre code de conduite est explicitement soulignée à plusieurs endroits du code de conduite.

³ Aux fins du présent document, le « groupe Swiss Steel » comprend Swiss Steel Holding AG, toutes les filiales de Swiss Steel Holding AG, les participations et les coentreprises.

⁴ Clause de non-responsabilité : le présent code de conduite ne confère aux employés ou à des tiers aucun droit légal exécutoire à l'encontre de Swiss Steel Holding AG ou de ses sociétés affiliées. Nous nous réservons le droit de modifier le code de conduite.

Table des matières

1 Responsabilité des fournisseurs : Gouvernance et système de gestion 5

1.1 Respect des lois applicables et des lignes directrices internes 5

1.2 Les valeurs et les normes du groupe cascade Swiss Steel
dans votre chaîne d'approvisionnement 5

1.3 Audits 6

1.4 Sanctions 6

1.5 Speak-up 6

2 Droits humains 7

3 Intégrité 9

4 Produits, Actifs, Données et Information 11

5 Environnement 12

6 Contact 13

1

Responsabilité des fournisseurs : Gouvernance et système de gestion

1.1 Respect des lois applicables et des lignes directrices internes

Le groupe Swiss Steel exerce ses activités conformément aux lois applicables et aux normes internationales telles que les principes directeurs des Nations unies (UNGP) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (EMN). Notre groupe attend le même niveau d'éthique et de conformité de la part de ses partenaires commerciaux, y compris ses fournisseurs et ses sous-traitants.

C'est pourquoi le groupe Swiss Steel s'attend, avant d'entrer en relation d'affaires avec un fournisseur, à ce que celui-ci confirme l'acceptation de notre code de conduite des fournisseurs. Nos fournisseurs sont libres de présenter une alternative équivalente formalisée et qui couvre tous les sujets mentionnés dans le code de conduite des fournisseurs du groupe Swiss Steel.

1.2 Déploiement des valeurs et des normes du groupe Swiss Steel dans la chaîne d'approvisionnement

Nous savons qu'au sein de notre chaîne d'approvisionnement, nous avons une grande diversité de partenaires commerciaux en termes d'activités (fournisseurs de services ou de matériaux), de tailles (entreprises locales ou internationales), de lieux et de risques inhérents correspondants. Les ressources et les processus permettant de mettre en œuvre les mesures ci-dessous peuvent varier. Nous attendons donc de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent en œuvre et respectent l'esprit de ce code de conduite des fournisseurs au sein de leur propre organisation, et pour leurs opérations avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Ce document est important pour nous, car notre code de conduite des fournisseurs reflète les valeurs que notre groupe souhaite afficher dans le monde entier en matière de droits humains, d'environnement, d'éthique et de lutte contre la corruption. Nous promouvons et appliquons ces valeurs en interne ; elles sont également de la plus haute importance pour nos employés, notre direction et nos actionnaires. Nous attendons donc de nos partenaires commerciaux (clients, agents,

fournisseurs et chaîne d'approvisionnement en général,) qu'ils respectent les valeurs et les principes mentionnés ci-dessous et qu'ils prennent toutes les mesures et mettent en œuvre des contrôles pour s'assurer que leur chaîne d'approvisionnement est dûment alignée avec nos standards.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion efficaces et une structure de gouvernance afin de faciliter le respect de toutes les lois applicables et de promouvoir l'amélioration continue des principes énoncés dans le présent code de conduite des fournisseurs. Cela comprend les aspects suivants :

Ligne éthique à la disposition des employés et des tiers : Le fournisseur doit offrir à ses employés et aux tiers la possibilité de signaler des problèmes ou des activités potentiellement illégales sur le lieu de travail. Tout rapport doit être traité de manière confidentielle. Les fournisseurs enquêteront sur ces rapports et prendront des mesures correctives si nécessaire, conformément aux exigences légales. Les droits des lanceurs d'alertes et des accusés doivent être protégés.

Évaluation des risques : Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mécanismes permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer régulièrement les risques dans tous les

domaines visés par le présent code de conduite des fournisseurs, tels que les droits humains, l'environnement, la lutte contre la corruption et le respect des règles commerciales. Cette évaluation doit porter sur les propres activités du fournisseur et sur ses fournisseurs directs. En outre, dans l'évaluation des risques de leur chaîne d'approvisionnement, le pays et l'activité des fournisseurs doivent être pris en considération.

Définissez et formalisez les standards, formez vos employés et communiquez régulièrement avec eux pour les sensibiliser : Les fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées, telles que l'élaboration de politiques, la mise en œuvre de procédures et la mise en place de formations, afin de permettre aux cadres et aux employés d'acquérir un niveau approprié de connaissance et de compréhension des principes applicables du présent code de conduite des fournisseurs, des lois et réglementations applicables et des normes généralement reconnues.

Mettre en place des contrôles pour détecter les cas de non-conformité : Les fournisseurs doivent élaborer un système de gestion et mettre en œuvre des contrôles pour prévenir et détecter les infractions existantes ou potentielles au présent code de conduite des fournisseurs et partager la documentation relative à l'incident après accord mutuel. En

outre, le fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour éviter que les violations ne se répètent.

Communication et distribution du code de conduite des fournisseurs : Les fournisseurs doivent reproduire les principes énoncés dans le présent code de conduite des fournisseurs en aval de la chaîne d'approvisionnement et veiller à ce que les contrôles correspondants soient mis en place.

1.3 Audits

Nous vérifions régulièrement que nos fournisseurs respectent les principes et les exigences dans le cadre d'un processus de diligence raisonnable visant à identifier, réduire et éviter les risques dans la chaîne d'approvisionnement. Dans ce contexte, nos partenaires commerciaux nous accordent le droit de vérifier le respect de ces principes, ce qu'ils confirment en acceptant le présent code de conduite pour les fournisseurs. Cela inclut, sans s'y limiter, le droit du groupe Swiss Steel de prendre des mesures raisonnables pour contrôler le respect de ces principes au moyen de questionnaires, d'entretiens ou d'audits.

1.4 Sanctions

Le code de conduite des fournisseurs est l'un des documents les plus importants de notre entreprise, car il décrit les normes que nous attendons de tous nos fournisseurs et de leur chaîne d'approvisionnement respective. Il décrit également les engagements que nous prenons en tant qu'entreprise vis-à-vis de nos actionnaires et de nos partenaires commerciaux sur la manière dont nous menons nos activités et dont nos fournisseurs agissent. Le groupe Swiss Steel se réserve le droit (1) de mettre fin à la relation d'affaires sans préavis et (2) de faire valoir d'autres prétentions en vertu du droit civil, en cas de violation grave du présent code de conduite des fournisseurs.

1.5 Speak up

Au sein du groupe Swiss Steel, nous attendons de tous nos employés qu'ils donnent l'alerte et qu'ils s'expriment dès lors qu'ils ont :

- une préoccupation ou une question concernant notre code de conduite ou les lois applicables.
- un soupçon de violation de notre code de conduite ou des lois applicables.
- une préoccupation concernant une pratique

qui pourrait ne pas être conforme à notre code de conduite ou aux lois applicables.

Nous encourageons nos employés et tous nos partenaires commerciaux (clients, fournisseurs et tout autre tiers) à nous faire part de leurs commentaires. À cette fin, notre groupe a investi dans de multiples canaux de communication pour permettre à chacun de nous contacter.

Notre plateforme Speak Up Line est disponible sur le [site web du groupe Swiss Steel](#) et nous avons placé des affiches sur tous nos sites à l'intention de nos employés, de nos sous-traitants et de nos tiers. Les alertes reçues sont analysées de manière confidentielle par le comité directeur d'éthique (les membres sont les responsables des ressources humaines, de la conformité, de l'audit interne et du service juridique), qui définit les mesures à prendre au cas par cas.

Nous nous engageons à protéger les lanceurs d'alerte et ne tolérons aucune forme de discrimination à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, signale des violations (éventuelles) du code de conduite ou des lois. Toute discrimination réelle ou menace de discrimination à l'encontre d'employés ou de tiers sera sanctionnée comme une violation grave de notre code de conduite et du code de conduite des fournisseurs.

2

Droits humains

Le groupe Swiss Steel attend de ses fournisseurs et de leurs prestataires et chaînes d'approvisionnement qu'ils respectent et promeuvent les droits de leurs employés, des communautés locales, des minorités ethniques, et qu'ils les traitent avec équité et dignité. Il est essentiel pour le groupe Swiss Steel de garantir les droits des employés en conformité avec les lois locales et internationales dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Le groupe Swiss Steel est particulièrement vigilant quant à l'origine des matières premières, en veillant à ce qu'elles soient extraites conformément à la loi américaine Dodd Frank Act, afin d'éviter les minerais de conflit.

Swiss Steel Group est engagé à respecter ces principes et à mettre en œuvre les mesures pour y parvenir

Égalité des chances et interdiction de toute forme de discrimination

- Respecter la dignité humaine, rejeter toute forme de discrimination, valoriser la diversité, promouvoir des modes de pensée différents, des perspectives variées et l'ouverture d'esprit.
- Traiter leurs employés au sein de notre chaîne d'approvisionnement de manière équitable, avec dignité et respect, indépendamment de leur origine ethnique ou nationale, de leur sexe, de leur idéologie, de leur religion, de leur âge, de leur handicap, de leur orientation sexuelle, de la couleur de leur peau, de leurs opinions politiques, de leur milieu social ou de toute autre caractéristique.
- Interdire toute forme de harcèlement.

Droit d'association et loi sur les négociations collectives

- Soutenir leurs employés dans l'exercice de leurs droits de : former, adhérer et quitter des associations ou des organisations afin de promouvoir la protection des intérêts des employés.

- Interdire clairement toute forme de discrimination à l'encontre des employés qui représentent activement les droits des employés.

Contrôle des forces de sécurité, refus du travail des enfants et du travail forcé

- Respecter, protéger et promouvoir les réglementations visant à protéger les droits de l'enfant et les droits humains.
- Interdire strictement le travail des enfants (moins de 15 ans), le travail forcé, l'exploitation des employés ou toute forme d'esclavage moderne ainsi que toute forme de traite des êtres humains.
- Veiller à ce que leurs employés s'acquittent de leurs obligations professionnelles de leur plein gré (et non sur la base de menaces de violence directe ou indirecte ou d'intimidation).
- Interdire la mise en place ou l'utilisation de forces de sécurité pour protéger un projet commercial impliquant des tortures ou des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique.
- Obliger les prestataires de services de sécurité à respecter tous les droits humains internationalement reconnus et les droits environnementaux connexes.

Conditions de travail équitables, mesures de santé et sécurité

- Observer et respecter les normes, lignes directrices et réglementations pertinentes en matière de santé et de sécurité.
- Promouvoir les mesures de santé et de sécurité, contrôler les risques et prendre les précautions nécessaires contre les accidents et les maladies professionnelles sur les différents sites.
- Favoriser le signalement par les employés des comportements et des situations dangereux (signalement des accidents évités de justesse) et assurer le suivi et l'amélioration continue des performances en matière de santé et de sécurité.
- Mener des inspections et des audits réguliers pour éliminer toute condition ou comportement dangereux et leurs causes.
- Fournir des logements propres, sécurisés et sûrs (avec une prévention adéquate des incendies), répondant aux besoins fondamentaux des employés, le cas échéant.

Heures de travail, salaires et avantages

- Respecter le temps de travail maximum des employés fixé par la législation nationale.
- Interdire, sauf disposition contraire de la législation locale, les déductions du salaire de base à titre de mesure disciplinaire (cela n'exclut pas le droit à des dommages-intérêts sur une base contractuelle ou légale).
- Offrir à vos employés une rémunération et des avantages équitables et compétitifs. La rémunération et les avantages sociaux doivent viser à assurer un niveau de vie adéquat aux employés et à leur famille.
- Payer les employés à la date d'échéance définie (contrat ou législation nationale) .

Communauté locale

- Promouvoir la responsabilité à l'égard des communautés dans lesquelles vous opérez.
- Écouter les préoccupations des résidents locaux et leur assurer des conditions de vie saines et sûres.
- Soutenir la création d'emplois et l'économie localement en offrant des formations aux générations futures et en contribuant au développement des infrastructures.

Minerais de conflit

- Veiller à ce que les produits fournis au groupe Swiss Steel ne contiennent pas de métaux dérivés de minerais ou de leurs dérivés provenant de régions en conflit et finançant ou bénéficiant directement ou indirectement à des groupes armés.
- Garantir une chaîne d'approvisionnement exempte de minerais de conflit via des procédures de diligence raisonnable et de déclaration (afin d'en déterminer l'origine).
- Suivre les informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement garantissant que les matériaux d'origine ne contiennent pas de minéraux provenant d'une région en conflit 3TG (étain, tungstène, tantale et or) et Cobalt, dans le respect des normes en matière de droits humains.

3 Intégrité

Swiss Steel Group attend de ses fournisseurs et de leurs prestataires respectifs de la chaîne d'approvisionnement qu'ils respectent et promeuvent les normes d'intégrité, en prévenant la corruption, le blanchiment d'argent, etc. Le respect des normes éthiques les plus élevées est de la plus haute importance pour le groupe Swiss Steel dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Swiss Steel Group est engagé à respecter ces principes et à mettre en œuvre les mesures pour y parvenir

Concurrence loyale et antitrust

- Conduire ses activités conformément aux lois sur la concurrence loyale et à toutes les lois antitrust applicables.
- Soutenir les pratiques de concurrence libre et loyale et rejeter les pratiques de toute nature susceptibles de limiter la concurrence (telles que les cartels, la mise en place de barrières à l'entrée d'un marché, les pratiques concertées avec les concurrents, etc.)

Conflits d'intérêts

- Expliquer clairement les risques de conflits d'intérêts à leurs employés en leur demandant de se retirer immédiatement de toute décision commerciale en cas de conflit d'intérêts et de les signaler.
- Signaler à Swiss Steel Group toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts avec Swiss Steel Group. Déclarez ces situations à l'équipe Compliance : compliance@swisssteelgroup.com ou [Speak-up line](#)
- Apporter une attention particulière aux personnes politiquement exposées ou fonctionnaires, pouvant engendrer de possibles conflits d'intérêts.

Lutte contre la corruption

- Rejeter la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion ou le détournement de fonds.
- Ne pas offrir ou accepter des pots-de-vin ou d'autres incitations illégales à/de la part de vos partenaires commerciaux.
- Ne pas offrir aux employés du Swiss Steel Group des cadeaux ou tout autre type d'avantage personnel résultant des relations d'affaires.
- Prendre des mesures pour prévenir et détecter toute forme de corruption, notamment en organisant des formations pour les employés les plus exposés axées sur les principaux risques de l'entreprise.
- Mettre en place des contrôles spécifiques sur les contacts avec les agences gouvernementales et leurs représentants.
- Fixer des seuils et mettre en place des contrôles pour les dons, parrainages, cadeaux, divertissements et hospitalités pour les personnes privées (clients, fournisseurs, etc.) et les représentants de la fonction publique.
- N'autoriser les cadeaux ou hospitalités que dans un contexte commercial légitime, et doit être, moral, proportionné et d'une valeur économique modeste. Il n'est pas autorisé d'accepter des cadeaux, divertissements,

marques d'hospitalité ou tout autre avantage visant à rendre le destinataire (employé Swiss Steel Group) redevable envers son partenaire commercial.

Lutte contre le blanchiment d'argent

- Mener des activités avec des partenaires dont les objectifs commerciaux et les sources de financement sont légitimes.
- Mettre en place des mesures pour prévenir les activités de blanchiment d'argent et examiner toute situation inhabituelle.

Sanctions, Embargos et Conformité des transaction internationales

- Respecter les réglementations internationales et nationales en matière de droit commercial, en particulier les sanctions, les embargos et les réglementations en matière de contrôle des exportations.
- Mettre en œuvre une procédure de diligence raisonnable des tiers (banques, clients, fournisseurs, etc.) ou des mesures équivalentes pour se prémunir de transactions avec des tiers sanctionnés, de la violation des embargos ou des réglementations relatives à l'import/export.
- Sensibiliser et former les employés concernés sur ces sujets.

4

Produits, Actifs, Données et Information

Swiss Steel Group attend de ses partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs et les sous-traitants, qu'ils protègent les produits, les biens, les données et les informations de Swiss Steel Group avec le plus grand soin.

Swiss Steel Group est engagé à respecter ces principes et à mettre en œuvre les mesures pour y parvenir

Protection des actifs et de la propriété intellectuelle de Swiss Steel Group

- Protéger les biens et traiter les actifs de Swiss Steel Group avec le plus grand soin.
- Traiter les informations de Swiss Steel Group de façon confidentielle telles que les spécifications des produits, les projets de recherche et développement en cours, en prenant des précautions contre les fuites de données ou le vol.
- Protéger les informations confidentielles et veiller à les utiliser de façon appropriée. S'assurer que les données personnelles des employés et partenaires commerciaux ainsi que les droits de propriété intellectuelle soient protégés.
- Demander l'accord écrit préalable de Swiss Steel Group avant toute utilisation de nos marques, produits et noms de nos filiales, dans vos publicités ou campagne marketing.

Protection des données personnelles des employés de Swiss Steel Group et sécurité des données en général

- Protéger et sécuriser les données personnelles des employés de Swiss Steel Group, dans le cadre des lois applicables.

- Collecter, traiter, transférer et utiliser les données personnelles des employés de Swiss Steel Group uniquement à des fins spécifiques, définies et autorisées.
- Empêcher l'accès aux données personnelles des employés de Swiss Steel Group par des personnes non autorisées.

Réglementation sur la sécurité des produits

- Étiqueter correctement les produits et communiquer les notices d'utilisation des produits.
- Fournir la documentation applicable, contenant toutes les informations nécessaires à la sécurité pour toutes les substances dangereuses en cas de besoin légitime. Il s'agit notamment des informations sur les produits, des fiches de données de sécurité, des notifications et ou confirmations d'enregistrement, des utilisations et des scénarios d'exposition.
- Partager de manière proactive et transparente les informations relatives à la santé, sécurité et les aspects environnementaux de vos produits avec Swiss Steel Group.

5

Environnement

Le groupe Swiss Steel attend de ses fournisseurs et de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement qu'ils adoptent une approche systématique de la gestion environnementale et qu'ils respectent toutes les normes nationales et internationales pertinentes (telles que, mais sans s'y limiter, les conventions de Minamata, de Bâle et de Stockholm). La production durable et la protection de l'environnement sont parmi les priorités de Swiss Steel Group et constituent un élément important de ses relations commerciales.

Swiss Steel Group est engagé à respecter ces principes et à mettre en œuvre les mesures pour y parvenir

Ressources et énergie

- Suivre systématiquement la consommation d'énergie, de matières premières, d'eau et d'autres ressources.
- Mettre en œuvre les actions d'amélioration continue des plans de sobriété énergétique et hydrique et garantir une consommation responsable des ressources
- Privilégier l'usage d'énergie provenant de sources faibles en carbone plutôt que d'énergies fossiles, lorsque cela est possible et disponible.

Favoriser une économie circulaire et une gestion rationnelle des déchets

- Maximiser le recyclage et éviter l'usage de matériaux primaires et de ressources naturelles dans la mesure du possible.
- Minimiser la production de déchets et préférer la valorisation à l'élimination.
- Gérer les déchets avec le plus grand soin et ne collaborer qu'avec des tiers professionnels, qualifiés et habilités.

Réduire les émissions

- Les fournisseurs de produits ou de services à forte intensité d'émissions de gaz à effet de

serre doivent suivre leurs émissions au niveau de l'entreprise et du produit, y compris les activités en amont, et les partager avec le Swiss Steel Group sur demande.

- Élaborer des objectifs de réduction ambitieux pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C, conformément à l'accord de Paris.
- Contrôler et réduire en permanence les émissions dans l'air, le sol et l'eau.
- Agir sans délai en cas de déversement ou de fuite, à la fois pour une résolution immédiate et pour une amélioration systématique.
- Remettre en question et actualiser régulièrement les plans d'intervention d'urgence.

L'éthique dans la production

- Empêcher les matériaux non conformes ou contaminés d'entrer dans les procédés de production.
- Respecter strictement toutes les lois applicables, notamment en ce qui concerne l'utilisation, l'étiquetage correct, la manipulation en toute sécurité, la génération intentionnelle et non intentionnelle et l'élimination des substances et matériaux potentiellement dangereux.
- Identifier et minimiser l'impact négatif potentiel des procédés et des produits sur l'environnement, y compris la biodiversité.

6

Contact

Si vous avez des questions concernant ce document, veuillez contacter l'équipe chargée de la conformité de l'entreprise.

Swiss Steel Holding AG
Landenbergstrasse 11
6005 Lucerne
Switzerland

compliance@swisssteelgroup.com
swisssteelgroup.com